

**M A I R I E**  
de  
**VILLEMOLAQUE**  
66 300

Villemolaque le **1<sup>er</sup> mars 2013**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....  
**Séance du 28 février 2013**  
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15  
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15  
Nombre de conseillers présents **10**

**Date de la convocation : 20 février 2013**

**Présents : Jean-Marc BENS, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.**

**Absents excusés : Nicolas BOUIGUES, Jean-Claude PERALBA.**

**Absents : Bruno BOTET, René MUNOZ, Nathalie WILHEM**

**Séance ouverte à : 18h**

**Secrétaire de séance : Christian PICAMAL**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2013 : à l'unanimité.**

Monsieur le Maire étant empêché, conformément à l'article L. 2121-14 alinéa 1 et 2122-17 du Code général des Collectivité Territoriales, il est remplacé par Monsieur ROCA Serge, 1<sup>er</sup> adjoint, qui assure la présidence.

**I. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : Serge ROCA**

**Le rapporteur** rappelle au Conseil municipal le déroulement de la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et donc d'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) et notamment l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme le 28 juin 2012, les avis recueillis et l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2012 au 21 décembre 2012; il présente le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire-enquêteur.

Il explique que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté est prêt à être approuvé.

**Délibération N° 230/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

**II. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur : Serge ROCA**

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le P.L.U.

Le rapporteur expose la situation actuelle :

La commune dispose à ce jour d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 14 juin 2012 sur toutes les zones U et NA du POS

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU, au PLU.

**Délibération N° 231/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal :

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé par DCM le 28 février 2013, à l'exception du secteur UCa (aire d'autoroute).

**DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière

**OUVRE** un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**PRÉCISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

### III. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE, adjointe déléguée aux finances, de bien vouloir faire la présentation du compte administratif 2012.

**Rapporteur :** Christine DRUILHE

Le rapporteur effectue la présentation du compte administratif puis ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, et en l'absence de toute autre question, il rappelle, dans ses grands équilibres, les résultats de l'exercice 2012 :

Pour le budget général :

- excédent de 180 254.07 € pour la section de fonctionnement
- excédent de 156 151.78 € pour la section d'investissement (après affectation de 228 681.39 €)
- résultat de l'exercice de 336 405.85 € d'excédent
- situation finale au 31.12.2011 caractérisée par un fond de roulement positif de 462 666.25 € auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser, soit un résultat positif de 220 681.30 €.

Pour le budget annexe « La joncasse »

- situation finale au 31.12.2010, un résultat positif de 132 320.65 €

Le Président de séance invite alors les conseillers présents à voter le Compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération N° 232/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal, adopte le Compte administratif à l'unanimité.

### IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Président de séance demande à Christine DRUILHE de présenter le compte de gestion.

**Rapporteur :** Christine DRUILHE

Après présentation par le rapporteur, les conseillers présents constatent que les chiffres du compte de gestion du Percepteur correspondent à ceux du compte administratif.

Le Président invite alors les conseillers présents à adopter le compte de gestion.

**Délibération N° 233 /2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.**

Le Conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### V. QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est présenté au Conseil municipal. L'accent est mis sur la délimitation d'une « zone de rencontre » qui couvrira le centre historique autour de l'église, ainsi que sur l'aménagement des arrêts de bus.

Le Conseil Municipal donne son accord sur les grandes lignes du PAVE dans l'attente des observations qui seront faites par les associations lors de la prochaine réunion de présentation.

#### 2. Centre ancien

Le Conseil décide la future réglementation du stationnement et de la circulation (mise en sens unique de trois rues) ainsi que la commande des derniers équipements indispensables (signalisation et équipements urbains).

Séance levée à **22h15**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

Serge ROCA